



Service départemental d'incendie  
et de secours de l'Ardèche

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-71

#### Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio)  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

#### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.  
Elève colonel Christophe Brusson, observateur.

#### Était excusée :

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas.

#### **Objet : Centre d'incendie et de secours de Sainte-Eulalie – cession à titre gratuit – transfert de propriété assiette de terrain**

Le bureau du conseil d'administration,  
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,  
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,  
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,  
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que dans le cadre du projet de transfert de propriété du centre d'incendie et de secours de la commune de Sainte Eulalie, dont cette dernière est propriétaire, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la municipalité se sont rapprochés afin de définir les modalités de la mise en œuvre de ce projet.

Considérant que la parcelle où se situe le tènement immobilier du centre d'incendie et de secours (CIS) et ses espaces extérieurs, sont contenus dans une parcelle unique section AO n°819 (propriété communale d'une contenance de 8 192m<sup>2</sup>).

Considérant qu'afin de permettre le transfert de propriété, la municipalité de Sainte Eulalie et le SDIS de l'Ardèche ont convenu de procéder à une division de la parcelle OA n°819 en deux parcelles (OA n°1040 et OA n°1041). La parcelle nommée OA n°1040, d'une contenance de 1 288m<sup>2</sup>, est dédiée au centre d'incendie et de secours (CIS) et à ses propres espaces extérieurs.

Considérant qu'il a été convenu entre la commune de Sainte Eulalie et le SDIS de la propriété de la parcelle OA n°1040 est à titre gratuit pour une surface totale de 1 288 m<sup>2</sup> (plan cadastral joint en annexe).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** l'acquisition de l'assiette du terrain sur laquelle se situe le centre d'incendie et de secours (CIS),
- **FIXE** les termes de la cession à titre gratuit ; correspondant au transfert par la commune au SDIS de la propriété de la parcelle OA n°1040 d'une surface de 1 288m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** le président à signer tout document se rapportant à la délibération.
- **ACTE** que M. Jean-Manuel Garrido, premier vice-président du conseil d'administration du SDIS, signera l'acte de vente en raison de l'empêchement de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat